



# Ordonnance sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires, des biens militaires spécifiques et des biens stratégiques (Ordonnance sur le contrôle des biens, OCB)

**Modification du 22 novembre 2019**

---

*Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, vu l'art. 22, al. 2, de la loi du 13 décembre 1996 sur le contrôle des biens<sup>1</sup>, arrête:*

I

Les annexes 1 et 2<sup>2</sup> de l'ordonnance du 3 juin 2016 sur le contrôle des biens<sup>3</sup> sont remplacées.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

22 novembre 2019

Département fédéral de l'économie, de la formation  
et de la recherche:

Guy Parmelin

<sup>1</sup> RS **946.202**

<sup>2</sup> Le texte des annexes 1 et 2 n'est publié ni au RO ni au RS. Il peut être commandé au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), secteur contrôles à l'exportation/produits industriels, Holzikofenweg 36, 3003 Berne ou consulté sur Internet à l'adresse [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Economie extérieure et Coopération économique > Contrôles à l'exportation et sanctions > Produits industriels (dual-use) et biens militaires spécifiques (Licensing) > Bases légales et listes des biens (annexes).

<sup>3</sup> RS **946.202.1**

